

 <p>VILLE DE LANGOGNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>	<p align="center">Procès-verbal du Conseil municipal <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> -----</p> <p align="center">Séance du mardi 12 décembre 2023 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15 (13 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 8</i> <i>Votants : 23 (20 pour le point n°1, 22 pour le point n°15)</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Gyslène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Marc OZIOL) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Gyslène BLAES) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Quentin BOYER)

M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023-12-059 – Publiée le 15 décembre 2023

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 03 octobre 2023.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 03 octobre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 03 octobre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

2°) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ADHESION A UN CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES AVEC LA CNP

Délibération n°2023-12-060 – Publiée et reçue en Préfecture le 22 décembre 2023

Mme Fournier et M. Méjean arrivent à 18h02.

M. le maire explique que le précédent contrat d'assurances statutaires arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2024, il convient de le renouveler. Pour rappel, la commune a adhéré au groupement de commandes initié par le centre de gestion pour le renouvellement de ce contrat.

Pour les communes de la strate de Langogne, c'est le groupement CNP/Relyens qui a été retenu, en proposant les conditions suivantes :

- Agents CNRACL (fonctionnaires travaillant au moins 28 heures par semaine)

<i>Formule de garantie</i>	<i>Taux 2024 (offre de base)</i>	<i>Taux actuel</i>
Décès toutes causes	0,23 %	Taux global uniquement
Accident de service / maladie professionnelle + Temps partiels thérapeutiques consécutifs	2,60 %	Taux global uniquement
Congé de longue durée et de longue maladie + Temps partiels thérapeutiques consécutifs	3,52 %	Taux global uniquement
Maladie ordinaire (franchise 15 jours) + Temps partiels thérapeutiques consécutifs	3,22 %	Taux global uniquement
Congé maternité – paternité et adoption	0,38 %	Taux global uniquement
Cotisation estimée	80 000 € (9,95 %)	70 500 € (7,75%)

Variantes : taux de 2,31 % sur la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours ; taux de 2,09 % sur les accidents de service / maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours.

Base : masse salariale des agents CNRACL

- Agents IRCANTEC (fonctionnaires travaillant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

<i>Formule de garantie</i>	<i>Taux 2024 (offre de base)</i>	<i>Taux actuel</i>
Accident de service / maladie professionnelle + Temps partiels thérapeutiques consécutifs	Taux global uniquement	Taux global uniquement
Congé de longue durée et de longue maladie + Temps partiels thérapeutiques consécutifs	Taux global uniquement	Taux global uniquement
Maladie ordinaire (franchise 15 jours) + Temps partiels thérapeutiques consécutifs	Taux global uniquement	Taux global uniquement
Congé maternité – paternité et adoption	Taux global uniquement	Taux global uniquement
Cotisation estimée	870 € (1,05 %)	1 000 € (1,11 %)

Variantes : taux de 0,95% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire ; taux de 0,90 % avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire et de 15 jours sur les accidents de service / maladies professionnelles.

Base : masse salariale des agents IRCANTEC.

Les prestations de remboursements correspondent au traitement brut indiciaire de l'agent en arrêt et d'une éventuelle Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Enfin, les frais de gestion du contrat par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère s'élèvent à 0,55% de la masse salariale des agents CNRACL et à 0,11% de la masse salariale des agents IRCANTEC. Ces frais sont identiques à ceux pratiqués lors du précédent contrat.

M. Méjean demande qui était le précédent assureur.

M. Le maire répond que l'assureur est identique. Il explique par ailleurs qu'il est actuellement compliqué pour les collectivités de s'assurer pour la responsabilité civile. Il présente les chiffres de cotisations et de remboursement des 5 dernières années, pour lesquelles il s'avère que la collectivité a cotisé pour 300 000 € et perçu 357 000 € de prestations. Il explique que certaines collectivités ont fait le choix de ne plus s'assurer. En 2023, pour la commune de Langogne sur 37 équivalents temps-plein, il y a eu 330 jours d'arrêt pour 17 arrêts, avec par ailleurs certains agents en longue maladie et longue durée, et 1 accident du travail avec 30 jours d'arrêt. Enfin, 12 agents ont été arrêtés au moins une fois dans l'année. M. le maire propose de prendre la solution à 9,95 %, la plus complète.

M. Méjean demande comment fonctionnait le précédent contrat.

M. le maire répond qu'avant la collectivité était obligé de souscrire à l'ensemble des risques couverts, mais que maintenant on peut segmenter si on le souhaite. Toutefois, il ne préconise pas cette solution.

M. Méjean demande ce qu'a fait la CCHAM (Communauté de Communes du Haut Allier Margeride).

M. Chabaliér répond que la CCHAM a voté en faveur de ce contrat également au dernier conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès du groupement CNP Assurances/Relyens pour l'offre de base à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans, selon les modalités suivantes :
 - Pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 9,95 % + frais de gestion du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour un taux de 0,55 % (base : masse salariale des agents CNRACL)
 - Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1,05 % + frais de gestion du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour un taux de 0,11 % (base : masse salariale des agents IRCANTEC)
- De charger M. le maire ou son représentant de signer tout document, et notamment le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance ainsi que l'ensemble des contrats et conventions, et de prendre toute décision relative à cette affaire.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2024 et aux suivants pour la cotisation auprès de l'assureur et pour les frais de gestion du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – INTEGRATION DE L'IMPASSE DUBOIS (PARCELLES AL 923, AL 917 ET AL 918) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n°2023-12-061 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet explique que la voirie dénommée « impasse Dubois » est une voie privée avec plusieurs propriétaires, d'une longueur de 52 mètres environ, que la commune entretient depuis plusieurs années. Les propriétaires ont récemment réalisé des travaux de réfection de la voirie, et souhaitent la céder à la commune. Considérant que la commune procède déjà à l'entretien de cette voie, ce transfert viendra seulement régulariser une situation existante. De plus, cela permettra de simplifier les éventuelles transactions immobilières des habitations donnant sur cette impasse, en supprimant les notions de servitudes de passage existantes.

Le transfert de propriété s'effectuera par une cession à titre gracieux. L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune de Langogne.

M. Chaze précise que les riverains ont réhabilité la voirie.

M. le maire explique que, lorsque la commune décide de réintégrer une voirie, les services techniques vérifient au préalable l'état de la voirie et des réseaux.

M. Méjean demande quand cette voirie a été réhabilitée.

M. Chaze répond que cela a été fait au printemps dernier.

M. Méjean souhaite connaître les propriétaires des parcelles.

Le DGS répond qu'elles appartiennent aux différents riverains.

M. Méjean demande qu'il soit indiqué sur la délibération que le plan a été annexé à cette dernière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

Considérant que les parcelles AL 923, AL 917 et AL 918 correspondent à une voie ouverte à la circulation, d'une longueur de 52 mètres environ ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées AL 923, AL 917 et AL 918,
- D'approuver leur intégration au domaine public communal,
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert le cas échéant,
- De préciser que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune,
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – ACQUISITIONS DES PARCELLES AI 155, AI 581, AI 580 ET AI 566 PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Délibération n°2023-12-062 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet explique que la société Noalis, qui a récupéré les actifs de la société Dom'Aulim, une société HLM, souhaite céder à la commune de Langogne les parcelles qu'elle possède sur le territoire de la commune, car elle n'en a pas l'utilité et ne souhaite pas les gérer. Ces parcelles sont les suivantes :

- AI 155, pour une surface de 5 265 m², un espace vert vallonné communément appelé « le bicross », permettant de faire la liaison entre l'allée Pasteur et la rue des Allemandous.
- AI 581, pour une surface de 2 238 m², qui correspond à la moitié de la voirie de la rue des Allemandous et à la totalité de la voirie de l'impasse des Allemandous.

- AI 580, pour une surface de 16 m², qui correspond à l'emplacement d'un transformateur électrique rue des Allemandous.
- AI 566, pour une surface de 334 m², qui correspond actuellement à des espaces verts et à des places de stationnement.

Le transfert de propriété s'effectuera par une vente à l'euro symbolique pour chaque terrain. L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune de Langogne.

M. Méjean formule la même remarque que pour le point précédent concernant le plan.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les échanges avec la société Noalis ;

Considérant que les parcelles AI 155, AI 581, AI 580 et AI 566 correspondent respectivement à un espace vert, une voirie ouverte à la circulation, un transformateur électrique et des places de stationnement ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AI 155, AI 581, AI 580 et AI 566 à Langogne, appartenant à la société Noalis, en fixant le prix d'achat de chaque terrain à l'euro symbolique.
- De préciser que la parcelle AI 581 sera intégrée au domaine public communal ;
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

5°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

Délibération n°2023-12-063 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

M. le maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas

modifié. Il explique que les possibilités d'avancement sont diverses : examen professionnel, concours, avancement à l'ancienneté.

M. le maire précise qu'un seul agent est proposé à la promotion, car cet agent remplit les conditions d'accès au grade supérieur, et qu'une attention particulière est portée aux finances de la collectivité.

M. Méjean demande si cet agent est promouvable sans examen ni concours.

M. le maire répond que c'est le cas.

M. Méjean demande quelle est la motivation du choix de M. le maire.

M. le maire répond que l'obtention d'un concours est privilégiée dans le cadre des avancements de grade, mais que selon les circonstances l'avancement de grade par promotion est possible. Il ajoute que les grilles de rémunération des Fonctions publiques territoriale et hospitalière étant très faibles, il faut inciter les agents à prendre en main leur carrière.

M. Prouhèze dit qu'il peut y avoir une crainte pour les agents qui passent un concours, de ne pas pouvoir être nommé dans leur collectivité.

M. le maire répond que ce n'est pas forcément le cas dans la fonction publique territoriale, mais que cette affirmation est plus vraie dans la fonction publique d'Etat.

M. Méjean demande le montant du salaire de cet agent.

Le DGS répond que son salaire correspond à environ un SMIC + 5 ou 10 % pour le traitement brut indiciaire, donc hors régime indemnitaire et avantages.

M. Prouhèze dit que parfois des agents sont recrutés en dessous du SMIC.

M. le maire répond que normalement ce n'est plus possible maintenant. Il explique ensuite le système de fonctionnement des retraites de la fonction publique, à savoir que la part de retraite correspondant à la carrière en tant que fonctionnaire est calculée sur le dernier traitement brut indiciaire de l'agent, c'est-à-dire hors régime indemnitaire, contrairement au secteur privé où l'intégralité du salaire est prise en compte.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L522-27 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisine du comité social territorial, et sous réserve de son avis devant être prononcé lors de sa séance du 14 décembre 2023,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14 %

- De préciser que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune

6°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à 17 ;

M. le maire explique que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) a besoin de recruter un agent de façon temporaire pendant une période d'un an au minimum sur un poste d'accueil et de conseiller France Services. Un agent de la commune de Langogne a souhaité postuler sur cet emploi, qui lui permet de développer ses compétences professionnelles.

Administrativement, cela se traduira par une convention de mise à disposition entre la commune de Langogne et la CCHAM, avec les grandes caractéristiques suivantes :

- Mise à disposition à temps complet de l'agent de la commune de Langogne à la CCHAM.
- Remboursement à 100 % par la CCHAM à la commune de Langogne du salaire de l'agent mis à disposition.

M. Méjean demande si l'affaire n°7 est une conséquence de ce point.

M. le maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

7°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°2023-12-064 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

M. le maire explique qu'un agent du service administratif va être mis à disposition d'une autre collectivité pendant une période d'un an, à temps complet. Afin de procéder à son remplacement, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet pour exercer ses missions. La mise à disposition ne laissant pas vacant le poste occupé, il est nécessaire de créer un poste contractuel temporaire.

M. Chabalier explique que France Services a démarré à Langogne un peu en avance sur d'autres territoires, et l'agent en poste a été repéré au niveau départemental pour ses compétences. Au niveau national, il y a une politique pour monter en compétence France Services. L'Etat va donc instaurer par département des missions de coordonnateur de France Services. Il explique que cette personne sera mise à disposition de l'Etat pendant 1 an, et il espère qu'ensuite cela sera pérennisé, sans en être certain. Il faut permettre aux agents qui ont des opportunités d'évolution de carrière de les mener à bien, donc la CCHAM a voté favorablement à cette mise à disposition de l'agent

France Services. Il faut néanmoins trouver une solution au niveau local pour remplacer le poste, ce qu'il est possible de faire.

M. Méjean demande quel est l'agent qui serait mis à disposition de France Service.

M. le maire répond qu'il s'agit de Mme Daisy Graille.

M. Prouhèze demande s'il y a des aides de l'Etat.

M. Chaballier répond que la totalité du poste de l'agent mis à disposition par la CCHAM est pris en charge à 100% par l'Etat.

M. Prouhèze demande si l'Etat compense par ailleurs le fonctionnement de France Services.

M. Chaballier répond par la négative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise à disposition d'un agent du service administratif dans une autre collectivité ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- De préciser que l'agent recruté exercera les fonctions d'agent d'accueil et d'état-civil à temps complet.
- De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial, et sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- De préciser que les crédits seront ouverts au budget 2024.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2024.

8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2023-12-065 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget principal. Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2023 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De modifier le budget principal 2023 selon la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023 + DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023 + DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>1 436 103,00 €</i>	<i>- 12 350,00 €</i>	<i>1 423 753,00 €</i>	<i>013 – Atténuations de charges</i>	<i>80 000,00 €</i>		<i>80 000,00 €</i>
<i>012 – Charges de personnel</i>	<i>1 657 871,00 €</i>		<i>1 657 871,00 €</i>	<i>070 – Produits des services</i>	<i>375 692,00 €</i>		<i>375 692,00 €</i>
<i>014 – Atténuation de produits</i>	<i>111 101,00 €</i>	<i>+ 37 246,00 €</i>	<i>148 347,00 €</i>	<i>073 – Impôts et taxes</i>	<i>1 935 101,00 €</i>		<i>1 935 101,00 €</i>
				<i>074 – Dotations et participations</i>	<i>1 426 424,00 €</i>	<i>- 75 000,00 €</i>	<i>1 351 424,00 €</i>
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>707 819,00 €</i>		<i>707 819,00 €</i>	<i>075 – Autres produits de gestion courante</i>	<i>281 700,00 €</i>	<i>+17 000,00 €</i>	<i>298 700,00 €</i>
<i>066 – Charges financières</i>	<i>47 000,00 €</i>	<i>- 2 000,00 €</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>076 – Produits financiers</i>	<i>50,00 €</i>		<i>50,00 €</i>
<i>067 – Charges exceptionnelles</i>	<i>1 200,00 €</i>		<i>1 200,00 €</i>	<i>077 – Produits exceptionnels</i>	<i>13 200,00 €</i>		<i>13 200,00 €</i>
<i>068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires</i>	<i>60 200,00 €</i>		<i>60 200,00 €</i>	<i>078 – Reprise sur amortissement et provisions</i>	<i>286 000,00 €</i>		<i>286 000,00 €</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>4 021 294,00 €</i>	<i>+ 22 896,00 €</i>	<i>4 044 190,00 €</i>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>4 398 167,00 €</i>	<i>- 58 000,00 €</i>	<i>4 340 167,00 €</i>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>590 002,13 €</i>	<i>- 80 896,00 €</i>	<i>509 106,13 €</i>				

042 – Opération d'ordre entre sections	455 000,00 €		455 000,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	185 500,00 €		185 500,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionneme nt	1 045 002,13 €	- 80 896,00 €	964 106,13 €	Recettes d'ordre de fonctionneme nt	185 500,00 €		185 500,00 €
				002 - Résultat de fonctionneme nt reporté	482 629,13 €		482 629,13 €
Total des dépenses de fonctionneme nt 2023	5 066 296,13 €	- 58 000,00 €	5 008 296,13 €	Total des recettes de fonctionneme nt 2023	5 066 296,13 €	- 58 000,00 €	5 008 296,13 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre / Opération	BP 2023 + DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre / Opération	BP 2023 + DM n°1	DM n°2	Nouveaux crédits ouverts
204 – Subvention d'équipement versée				13 – Subventions d'investissem ent	83 000,00 €		83 000,00 €
Opération n° 910 « Bâtiments »	76 677,32 €	- 20 000,00 €	56 677,32 €	Opération n° 910 « Bâtiments »	94 906,26 €		94 906,26 €
Opération n° 911 « Matériel »	233 913,52 €	- 9 000,00 €	224 913,52 €	Opération n° 911 « Matériel »	7 892,50 €		7 892,50 €
Opération n° 926 « Réseaux secs »	62 004,54 €	- 30 000,00 €	32 004,54 €	Opération n° 926 « Réseaux secs »	1 665,40 €		1 665,40 €
Opération n° 965 « Acquisition foncière »	13 500,00 €		13 500,00 €	Opération n° 965 « Acquisition foncière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 974 « Aménageme nt cimetière »	3 999,60 €		3 999,60 €	Opération n° 974 « Aménageme nt cimetière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 976 « Voirie »	79 472,70 €		79 472,70 €	Opération n° 976 « Voirie »	95 568,20 €	+ 8 000,00 €	103 568,20 €
Opération n° 980 « Espace Gargantua »	256 130,55 €		256 130,55 €	Opération n° 980 « Espace Gargantua »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 986 « Aménageme nt urbain »	35 343,20 €		35 343,20 €	Opération n° 986 « Aménageme nt urbain »	27 389,83 €		27 389,83 €
Opération n° 1007 « Travaux église »	0,00 €		0,00 €	Opération n° 1007 « Travaux église »	23 236,05 €		23 236,05 €
Opération n° 1012 « Ad'Ap »	171 964,99 €		171 964,99 €	Opération n° 1012 « Ad'Ap »	113 179,61 €		113 179,61 €
Opération n° 1017 « Photovoltaï que services techniques »	0,00 €		0,00 €	Opération n° 1017 « Photovoltaï que services techniques »	17 616,52 €		17 616,52 €

Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »	1 930 748,53 €		1 930 748,53 €	Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »	1 445 197,36 €		1 445 197,36 €
Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »	10 450,00 €	- 10 000,00 €	450,00 €	Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »	14 024,32 €		14 024,32 €
Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	19 365,00 €		19 365,00 €	Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	8 000,00 €		8 000,00 €
Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	6 500,00 €		6 500,00 €	Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	3 000,00 €		3 000,00 €
Opération n°1024 « Rénovation énergétique du gymnase »	120 000,00 €		120 000,00 €	Opération n°1024 « Rénovation énergétique du gymnase »	40 000,00 €		40 000,00 €
Opération n°1025 « Rénovation énergétique des logements »	96 000,00 €		96 000,00 €	Opération n°1025 « Rénovation énergétique des logements »	57 000,00 €		57 000,00 €
Opération n°1026 « Rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente »	10 000,00 €		10 000,00 €	Opération n°1026 « Rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1027 « Projets RHI-THIRORI »	25 000,00 €		25 000,00 €	Opération n°1027 « Projets RHI-THIRORI »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1028 « DECI »	3 500,00 €		3 500,00 €	Opération n°1028 « DECI »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1029 « Aménagement quartier »	30 000,00 €		30 000,00 €	Opération n°1029 « Aménagement quartier »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1030 « Aménagement d'un atelier de découpe »	50 000,00 €		50 000,00 €	Opération n°1030 « Aménagement d'un atelier de découpe »	0,00 €		0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	721 861,29 €		721 861,29 €
16 – Emprunts et dettes	453 000,00 €		453 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	441 500,00 €	+ 3 896,00 €	445 396,00 €
				24 – Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00 €		10 000,00 €
26 – Participation et créances rattachées	10 000,00 €		10 000,00 €	26 – Participation et créances rattachées	0,00 €		0,00 €

<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	3 697 569,95 €	- 69 000,00 €	3 628 569,95 €	<i>Recettes réelles d'investissement</i>	3 205 037,34 €	+ 11 896,00 €	3 216 933,34 €
				021 – Virement de la section de fonctionnement	590 002,13 €	- 80 896,00 €	509 106,13 €
040 – Opération d'ordre entre sections	185 500,00 €		185 500,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	455 000,00 €		455 000,00 €
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>	185 500,00 €		185 500,00 €	<i>Recettes d'ordre d'investissement</i>	1 045 002,13 €	- 80 896,00 €	964 106,13 €
001 – Résultat d'investissement reporté	366 969,52 €		366 969,52 €				
<i>Total des dépenses d'investissement 2023</i>	4 250 039,47 €	- 69 000,00 €	4 181 039,47 €	<i>Total des recettes d'investissement 2023</i>	4 250 039,47 €	- 69 000,00 €	4 181 039,47 €

9°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Délibération n°2023-12-066 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget annexe « service des eaux de Langogne ». Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2023 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 absentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

DÉCIDE :

- De modifier le budget annexe « services des eaux de Langogne » 2023 selon la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses d'exploitation</i>				<i>Recettes d'exploitation</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023 + DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023 + DM n°1</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>

011 – Charges à caractère général	33 674,50 €	+ 8 000,00 €	41 674,50 €	013 – Atténuations de charges			
012 – Charges de personnel	4 000,00 €		4 000,00 €	070 – Produits des services	170 000,00 €	+ 8 000,00 €	178 000,00 €
014 – Atténuation de produits				073 – Impôts et taxes			
				074 – Dotations et participations			
065 – Autres charges de gestion courante				075 – Autres produits de gestion courante			
066 – Charges financières	26 300,00 €		26 300,00 €	076 – Produits financiers			
Dépenses réelles d'exploitation	63 974,50 €	+ 8 000,00 €	71 974,50 €	Recettes réelles d'exploitation	170 000,00 €	+ 8 000,00 €	178 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	87 340,00 €		87 340,00 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	158 860,00 €		158 860,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	83 700,00 €		83 700,00 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	246 200,00 €		246 200,00 €	Recettes d'ordre d'exploitation	83 700,00 €		83 700,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté				002 - Résultat d'exploitation reporté	56 474,50 €		56 474,50 €
Total des dépenses d'exploitation 2023	310 174,50 €	+ 8 000,00 €	318 174,50 €	Total des recettes d'exploitation 2023	310 174,50 €	+ 8 000,00 €	318 174,50 €

10°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »

Délibération n°2023-12-067 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget annexe « Lotissement Lachamp ». Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

Mme Périssaguet et M. Méjean échangent sur la vente des lots et des terrains de ce lotissement, concernant les dates de mise en vente des premiers lots et du nombre de lots restants.

M. Méjean demande pourquoi cette régularisation se fait maintenant.

M. le maire répond que le comptable public l'a demandé pour une meilleure prise en compte de la comptabilité de stocks.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2023 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le budget annexe « Lotissement Lachamp » 2023 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
				070 – Produits des services. ventes	73 529,71 €		73 529,71 €
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	0,00 €		0,00 €	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	73 529,71 €		73 529,71 €
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €		0,00 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	0,00 €		144 769,00 €
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €	<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	73 529,71 €		73 529,71 €				
<i>Total des dépenses de fonctionnement 2023</i>	73 529,71 €	+ 144 769,00 €	218 298,71 €	<i>Total des recettes de fonctionnement 2023</i>	73 529,71 €	+ 144 769,00 €	218 298,71 €

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
16 – Emprunts et dettes	0,00 €		0,00 €	16 – Emprunts et dettes	0,00 €		0,00 €
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	0,00 €		0,00 €	<i>Recettes réelles d'investissement</i>	0,00 €		0,00 €

				021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
040 – Opération d'ordre entre sections	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €	Recettes d'ordre d'investissement	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté							
Total des dépenses d'investissement 2023	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €	Total des recettes d'investissement 2023	0,00 €	+ 144 769,00 €	144 769,00 €

**11°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE
N°1 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »**

Délibération n°2023-12-068 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget annexe « Musée de la Filature des Calquières ». Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

Mme Périssaguet explique que le bilan 2022 de l'association a été fourni il y a 3 jours. La décision modificative n'intègre donc pas le bilan.

M. Méjean demande si on peut avoir le document.

M. le maire répond que ça sera le cas.

Le DGS explique notamment que le solde du compte bancaire de l'association est d'environ 30 000 € au 1^{er} janvier 2023.

Mme Périssaguet explique que le solde de trésorerie sera versé d'ici la fin de l'année, et que le reste des opérations comptables sera intégrée dans le budget 2024.

M. Alle explique que l'année s'est très bien passée, avec une bonne fréquentation et de très bons résultats en termes de vente.

Mme Trioulier demande quel est le profil des acheteurs.

M. Alle répond que c'est varié, avec des acheteurs du bassin de vie et des visiteurs.

M. Chabalier explique qu'ils ont eu un certain succès lors du marché de Noël, avec un beau stand. Il explique qu'il est venu signer le pacte Margeride à la Filature, et que les directeurs des Offices de Tourisme et les présidents étaient impressionnés par le musée.

M. le maire répond qu'on est revenu à des fréquentations de l'année 2019 environ.

M. Méjean dit que le reportage de l'émission « Des Racines et des Ailes » a fait du bien également.

M. le Maire ajoute que les deux agents se sont bien intégrés à la collectivité, et qu'ils sont très impliqués.

M. Méjean explique que son groupe pensait s'abstenir sur ce point, ne sachant pas si le bilan de l'association allait être reçu. Mais au regard des éléments chiffrés qui ont été transmis, son groupe va voter pour.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2023 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » 2023 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>40 550,00 €</i>	<i>+ 14 370,00 €</i>	<i>54 920,00 €</i>	<i>070 – Produits des services, ventes</i>	<i>62 000,00 €</i>	<i>+ 4 000,00 €</i>	<i>66 000,00 €</i>
<i>012 – Charges de personnel</i>	<i>74 469,00 €</i>	<i>+ 397,00 €</i>	<i>74 866,00 €</i>	<i>071 – Production stockée</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+ 13 000,00 €</i>	<i>13 000,00 €</i>
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>100,00 €</i>		<i>100,00 €</i>	<i>074 – Dotations & participations</i>	<i>12 500,00 €</i>		<i>12 500,00 €</i>
<i>066 – Charges financières</i>	<i>100,00 €</i>		<i>100,00 €</i>	<i>075 – Autres produits de gestion courante</i>	<i>41 019,00 €</i>		<i>41 019,00 €</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>115 219,00 €</i>	<i>+ 14 767,00 €</i>	<i>129 986,00 €</i>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>115 219,00 €</i>	<i>+ 17 000,00 €</i>	<i>132 519,00 €</i>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>300,00 €</i>	<i>+ 2 233,00 €</i>	<i>2 533,00 €</i>				
<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>115 219,00 €</i>	<i>+ 17 000,00 €</i>	<i>132 519,00 €</i>	<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<i>115 219,00 €</i>	<i>+ 17 000,00 €</i>	<i>132 519,00 €</i>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>				
<i>Total des dépenses de fonctionnement 2023</i>	<i>115 219,00 €</i>	<i>+ 17 000,00 €</i>	<i>132 519,00 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement 2023</i>	<i>115 219,00 €</i>	<i>+ 17 000,00 €</i>	<i>132 519,00 €</i>

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
21 – Immobilisations corporelles	300,00 €	+ 2 233,00 €	2 533,00 €	16 – Emprunts et dettes	0,00 €		0,00 €
16 – Emprunts et dettes	0,00 €		0,00 €	16 – Emprunts et dettes	0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles d'investissement	300,00 €	+ 2 233,00 €	2 533,00 €	Recettes réelles d'investissement	0,00 €		0,00 €
				021 – Virement de la section de fonctionnement	300,00 €	+ 2 233,00 €	2 533,00 €
040 – Opération d'ordre entre sections	0,00 €		0,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	0,00 €		0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €		0,00 €	Recettes d'ordre d'investissement	300,00 €	+ 2 233,00 €	2 533,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté							
Total des dépenses d'investissement 2023	300,00 €	+ 2 233,00 €	2 533,00 €	Total des recettes d'investissement 2023	300,00 €	+ 2 233,00 €	2 533,00 €

12°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2023-12-069 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget, le conseil municipal doit en donner l'autorisation au maire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront obligatoirement être inscrits au budget lors de son adoption.

Le maire est par contre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Les dépenses inscrites en restes à réaliser peuvent également être mandatées.

Pour information, en ce qui concerne la section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour rappel, les crédits ouverts en 2023 en dépenses réelles d'investissement hors remboursement de l'emprunt étaient de 3 175 569,95 €.

M. le maire explique que cela est fait pour ne pas arrêter l'activité de la collectivité.

M. Méjean dit que c'est une nouveauté car aucune délibération de ce type n'a été prise auparavant.

Mme Périssaguet répond par la négative et que cette délibération est prise tous les ans. Elle ajoute que c'est le principe des dépenses imprévues qui a été supprimé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans les limites suivantes :

Opération	Ouverture de crédits
910 – Bâtiments divers	15.000,00 €
911 – Acquisition de matériel	15.000,00 €
926 – Réseaux Secs	10.000,00 €
1029 – Aménagement du quartier Malaval (rue Pierre Grasset et rue du Boulodrome)	30 000,00 €

- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

13°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »

Délibération n°2023-12-070 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget, le conseil municipal doit en donner l'autorisation au maire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront obligatoirement être inscrits au budget lors de son adoption.

Le maire est par contre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Les dépenses inscrites en restes à réaliser peuvent également être mandatées.

Pour information, en ce qui concerne la section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour rappel, les crédits ouverts en 2023 en dépenses réelles d'investissement hors remboursement de l'emprunt étaient de 322 223,40 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans les limites suivantes :

Opération	Ouverture de crédits
140 – Diagnostic AEP	80 000,00 €

- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Service des eaux ».

14°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Délibération n°2023-12-071 – Publiée et reçue en Préfecture le 18 décembre 2023

Mme Périssaguet rappelle que sur le budget 2023 de la commune de Langogne, 445 396 € de crédits ont été ouverts pour réaliser des emprunts, dont 128 500 € dans l'attente des accords de subventions. Le besoin réel en emprunt sera moins élevé qu'escompté pour l'année 2023, tous les crédits ouverts en dépenses d'investissement n'ayant pas été consommés. Toutefois, il peut être intéressant de souscrire un emprunt pour l'achat de la balayeuse électrique cette année, afin de maintenir un encours de dette à peu près stable d'une année sur l'autre et d'éviter également de devoir recourir à des emprunts massifs sur une seule année en 2024.

Pour comparer les offres, des demandes ont été faites pour un emprunt de 150.000 et 200.000 €. Les offres des établissements bancaires sont récapitulées dans le tableau suivant :

Etab. bancaire	Montant	Durée	Taux	Commentaires
Caisse d'Epargne	150 000 € ou 200 000 €	5 ans	4,14 % (fixe)	Frais de dossier : 300 €
Caisse d'Epargne	150 000 € ou 200 000 €	10 ans	4,27 % (fixe)	Frais de dossier : 400 €
Crédit Agricole	150 000 € ou 200 000 €	5 ans	4,30 % (fixe)	Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté (soit 255 € ou 300 €)
Crédit Agricole	150 000 € ou 200 000 €	10 ans	4,52 % (fixe)	Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté (soit 255 € ou 300 €)
Crédit Agricole	150 000 € ou 200 000 €	5 ans	Euribor 3 mois (variable) + 1,15 % (soit 5,10 % au 08/12/2023)	Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté (soit 255 € ou 300 €)

Crédit Agricole	150 000 € ou 200 000 €	10 ans	Euribor 3 mois (variable) + 1,49 % (soit 5,44 % au 08/12/2023)	Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté (soit 255 € ou 300 €)
La Banque Postale	150 000 € ou 200 000 €	5 ans	3,89 % (fixe)	Frais de dossier : 200 €
La Banque Postale	150 000 € ou 200 000 €	8 ans	3,91 % (fixe)	Frais de dossier : 200 €
La Banque Postale	150 000 € ou 200 000 €	10 ans	3,95 % (fixe)	Frais de dossier : 200 €
La Banque Postale	150 000 € ou 200 000 €	5 ans	Euribor 3 mois (variable) + 1,09 % (soit 5,04 % au 08/12/2023)	Frais de dossier : 200 €
La Banque Postale	150 000 € ou 200 000 €	10 ans	Euribor 3 mois (variable) + 1,19 % (soit 5,14 % au 08/12/2023)	Frais de dossier : 200 €

Au regard de l'ensemble des éléments disponibles au moment de la rédaction de la note de synthèse, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'offre qu'il juge la mieux-disante.

Mme Périssaguet propose la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour 200 000 € sur 5 ans, avec des intérêts de 3,89% à taux fixe, soit 44 000 € environ d'annuité par an. En 2023, certains emprunts de 2013 et de 2012 vont s'arrêter, correspondant à 31 000 € de remboursement d'annuité en moins par an. En 2024, il y aura de nouveau 71 000 € de remboursement d'annuité supplémentaire en moins.

M. Méjean s'interroge sur la notion d'emprunts massifs en début de note.

M. le maire dit simplement qu'il proposera en commission d'augmenter la capacité d'investissement de la commune.

M. le maire propose une suspension de séance à 19h13, acceptée à l'unanimité, M. Méjean souhaitant s'exprimer sur un sujet précis « hors procès-verbal ».

Reprise de la séance à 19h20.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « La Banque Postale » selon les modalités suivantes :
 - Emprunt de 200 000 €
 - Durée : 5 ans
 - Taux fixe : 3,89 %.
 - Frais de dossier : 200 €
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

15°) FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – OPERATION FAÇADES ET VITRINES

Délibération n°2023-12-072 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

M. le Maire expose que des dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » ont été déposés et soumis à la commission « Façades et Vitrines », qui a émis un avis favorable pour les dossiers présentés.

Pour information, le solde de l'enveloppe allouée à l'opération « vitrines et façades » est de 25 143,10 € à la date du 12 décembre 2023.

Mme Fournier demande si la subvention maximale est de 1.500 € pour la réfection des vitrines.

M. le maire confirme, et ajoute que ce plafond est de 2.700 € pour les façades.

Le Conseil municipal,

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « Façades et vitrines » en date du 07 novembre et du 28 novembre 2023 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. Alle ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
04/2023	SCI LUMA – 13 bd de Gaulle	2 460,70 €		738,21 €
05/2023	GIRARD Catherine – 8 , rue du pont vieux	6 670,40 €		2 001,12 €
06/2023	TUZET Agathe – 21, rue Haute	5 744,07 €	4 889,62 €	3 190,10 €
07/2023	APOSTOLU Daniel – 30, rue du collègue	2 647,15 €		794,14 €
08/2023	BAY Benoît – 11, avenue Conturie	7 623,00 €		2 286,90 €
09/2023	MALZAC Véronique – 28, rue du collègue	2 959,70 €		887,70 €
10/2023	LACROIX – 6, bd Notre dame	21 255,29 €		2 700,00 €
11/2023	SCI Salvestri – 5, avenue Foch		15 250,00 €	1 500,00 €

12/2023	Maurin Immobilier – 2, avenue Foch		28 986,00 €	1 500,00 €
13/2023	Olivier Alle et Romain Pinède – place René Aurand	4 401,10 €		1 320,30 €
14/2023	Del Val Frédéric – 3, rue des Calquières	6 297,32 €		1 889,19 €
TOTAL				18 880,37 €

16°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU BUREAU DES VETERINAIRES DE L'ABATTOIR

Délibération n°2023-12-073 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

Mme Périssaguet explique que dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2023 au titre de la DETR, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement présenté ci-après, concernant le projet suivant :

- Rénovation des bureaux des services vétérinaires de l'abattoir de Langogne.

Cette demande est formulée hors des plages habituelles de demandes de subventions au titre de la DETR, car ces travaux sont réalisés à la demande de l'Etat.

M. Méjean demande si les vétérinaires occupent gratuitement les locaux.

M. Chaze le confirme, car c'est une obligation réglementaire. Il explique également que les locaux d'Antrenas sont assez neufs, et donc qu'il y avait une différence de confort de travail entre les deux abattoirs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le plan de financement de la rénovation des bureaux des services vétérinaires de l'abattoir de Langogne en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2023, tel qu'établi dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant total des prestations (HT)	Modalités de financement de l'opération
Rénovation des bureaux des services vétérinaires de l'abattoir de Langogne	26 058,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 15 634,80 € Autofinancement (40 % du total) : 10 423,20 €

- D'autoriser M. le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'opération susvisée, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

17°) URBANISME – DOCUMENTS D’URBANISME - AVIS RELATIF A L’ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET N°1 POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – CREATION DE LA ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES DES CHOISINETS

Délibération n°2023-12-074 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

M. Chabalier explique qu’une enquête publique est en cours, relative à la déclaration de projet n°1 pour la mise en compatibilité du PLUi pour la création de la Zone d’activités économiques des Choisinets. Il est rappelé que cette procédure permet de déroger à la loi Montagne et aux restrictions relatives à l’urbanisation en discontinuité de l’enveloppe urbaine existante.

M. Chabalier explique que la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la commission des sites ont donné un avis favorable sur ce projet. Par ailleurs, l’enquête publique relative à ce projet a débuté le 22 novembre et s’achèvera le 22 décembre 2023. La commissaire-enquêtrice reçoit les personnes intéressées les vendredis à la CCHAM. Elle reçoit également les contributions sur une boîte mail dédiée. Il y a par ailleurs un registre avec les pièces de l’enquête à la mairie de Langogne et à la CCHAM. Il y a peu d’avis, cependant il trouve important qu’il y ait des avis positifs. A l’issue de cette enquête, la déclaration d’utilité publique sera prise de fait, et on pourra exploiter la ZAE des Choisinets dans la foulée dès le début de l’année 2024.

M. Méjean dit qu’on va passer de hors la loi à hors « deux » loi (Note de la secrétaire de séance : en référence à la Loi « Littoral » et à la Loi « Montagne »).

Le Conseil municipal,

Vu l’enquête publique concernant la déclaration de projet n°1 pour la mise en compatibilité du PLUi – Zone d’activités économiques des Choisinets ;

Considérant l’exposé de M. Chabalier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l’unanimité :

DÉCIDE :

- D’émettre un avis très favorable à la déclaration de projet n°1 pour la mise en compatibilité du PLUi – Zone d’activités économiques des Choisinets.

18°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION AVEC L’ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZERE 2023/2024

Délibération n°2023-12-075 – Publiée et reçue en Préfecture le 15 décembre 2023

M. Alle explique que depuis plusieurs années une convention est établie entre l’Ecole Départementale de Musique de Lozère et la commune afin de proposer des interventions en milieu scolaire dans le domaine de la musique et du théâtre aux enfants des écoles primaires publique et privée de la commune.

Les grandes caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Temps d’intervention : 30 heures à l’école maternelle publique ; 75 heures à l’école élémentaire publique ; 90 h à l’école privée
- Coût : 47,00 € de l’heure, soit un total de 9 165,00 € pour l’année scolaire 2023 / 2024

Le coût horaire est identique à l’année précédente, avec une heure d’intervention en moins.

Aucun avis négatif n’a été émis par les membres de la commission.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des membres de la commission « Culture et animations du territoire », sollicités par courriel le 28 novembre 2023 ;

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De valider la convention 2023/2024 avec l'école départementale de musique de Lozère telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

M. Méjean dit que chaque année on votait l'ouverture dominicale, et il s'étonne que ce ne soit pas le cas cette année.

M. le maire dit qu'en effet la CCI n'a pas encore informé la commune de son avis concernant ces ouvertures. Il ajoute que la commune de son côté n'a pas non plus demandé à la CCI de se positionner cette année sur ce sujet. Il explique que ce point sera inscrit lors du prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Décision n°2023-23 du 12 octobre 2023 : Concession de cimetière attribuée à MAURIN / ALMUNEAU

- Caractéristiques de la concession : emplacement B 118 quater, pour une surface de 5 m², concession cinquantenaire pour un montant de 500,00 €

Décision n°2023-24 du 16 octobre 2023 : Renouvellement d'une concession de cimetière attribuée à Mme COMMES-PRIVAT et M. Jean-Pierre COMMES

- Caractéristiques de la concession : emplacement B 63, pour une surface de 6 m², concession cinquantenaire pour un montant de 600,00 €

Décision n°2023-25 du 17 octobre 2023 : Concession de cimetière attribuée à CHEVALIER

- Caractéristiques de la concession : emplacement allée 2, n°626 quater, pour une surface de 2,5 m², concession cinquantenaire pour un montant de 250,00 €

Décision n°2023-26 du 20 octobre 2023 : Approbation des avenants n°2 pour les lots n°1 « Démolition / Gros œuvre » et n°3 « Charpente bois / couverture » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne

- Approbation des avenants n°2 proposés par les entreprises BONHOMME et SIMON, respectivement titulaires des lots n°1 « Démolition / Gros œuvre » et n°3 « Charpente bois / couverture » dans le cadre du marché de travaux de modernisation de l'abattoir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT)	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 et 2 (HT)
Lot n°1 « Démolition / Gros œuvre »	SARL BONHOMME – 48000 MENDE <i>Offre de base</i>	90 533,40 €	105 178,40 €
Lot n°3 « Charpente bois / couverture »	SARL SIMON – 48000 MENDE <i>Offre de base</i>	213 827,18 €	172 832,38 €

Décision n°2023-27 du 30 octobre 2023 : Avenant n° 01 pour le lot n° 03 du marché de travaux pour la réhabilitation de l'hôtel des finances publiques de Langogne

- Approbation de l'avenant n°1 proposé par l'entreprise CANAC titulaire du lot n°3 « Menuiseries extérieures / serrurerie » dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'hôtel des finances publiques de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant initial de l'offre retenue (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Montant total (HT)
Lot n°3 – Menuiseries extérieures / serrurerie	CANAC – 48000 MENDE	60 960,00 €	- 257,00 €	60 703,00 €

Décision n°2023-28 du 08 novembre 2023 : Plan de financement et Demande de subvention DRAC pour l'entretien des machines Filature

- Plan de financement et Demande de subvention DRAC pour l'entretien des machines Filature pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :
 - Coût de l'opération : 5 158,33 € HT
 - Subvention demandée à la DRAC : 2 579,00 € (50 % de l'opération)

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le maire souhaite de belles fêtes à tout le monde. Il ajoute que les vœux du Conseil Départemental auront lieu le jeudi 11 janvier à la Salle Polyvalente, et ceux de la commune le samedi 13 janvier également à la salle Polyvalente.

M. le maire lève la séance à 19h35

Le maire,

Marc OZIOU



La secrétaire de séance,

Johanne TRIOULIER